

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

Berger Levfault

ID: 073-247300254-20221130-2022\_110-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS: 18** 

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS: 9
- AYANT DONNÉ POUVOIR: 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

## **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice: Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY,

Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles: Paul PELLECUER

Montvalezan: Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez: Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise: Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes: Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère: Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger:

# **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

# **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN Séez : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

<u>Tignes</u>: Laurence FONTAINE <u>Val d'Isère</u>: Gérard MATTIS <u>Villaroger</u>: Alain EMPRIN

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

#### Franck MALESCOUR



Publié le ID: 073-247300254-20221130-2022\_110-DE



# 2022-110 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN ENSEIGNANT DE CHANTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CŒUR DE TARENTAISE POUR L'ANNÉE **SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur Yannick AMET. Président, indique que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a été sollicitée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour mettre à disposition un de ses enseignants de chant, Madame Mélanie LE ROUX, à raison de 5 heures hebdomadaires à partir du 1er septembre 2022 pour une durée ferme d'un an.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise remboursera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurance et du régime indemnitaire correspondant à la partie de service effectuée auprès d'elle par Madame Mélanie LE ROUX.

Les éventuelles heures supplémentaires d'enseignement induites par cette mise à disposition seront refacturées en totalité à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au taux majoré en vigueur.

Les frais de déplacements entre la résidence administrative (Bourg-Saint-Maurice) ou familiale de Madame Mélanie LE ROUX (La Léchère) et les lieux d'enseignements de l'école de Musique de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise seront remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu sur présentation d'une facture détaillée par la collectivité d'origine.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 novembre 2022;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de Madame Mélanie LE ROUX, enseignant de Chant, de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise du 1er septembre 2022 au 31 Août 2022:
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Yannick AMET** Président

Conseil Communautaire de la Communauté de la

rentaise du 29 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Recu en préfecture le 30/11/2022







Convention de mise à disposition partielle de Madame Mélanie LE ROUX, Enseignant de chant, auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, pour l'année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise n°

#### Entre:

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par Monsieur Yannick AMET, Président, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise représentée par Monsieur Fabrice Pannekoucke, Président, d'autre part.

# Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

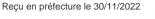
Article 1: Madame Mélanie LE ROUX, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire, est mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour exercer les fonctions d'enseignante de chant.

Le temps de travail de Madame Mélanie LE ROUX pour exercer sa mission est fixé à 5h hebdomadaires.

Article 2: Madame Mélanie LE ROUX sera placée sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la totalité de son temps d'activité effectué au sein de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

En cas de diminution du nombre d'heures nécessaires à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, cette dernière s'engage à garantir à l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, un temps de travail de 5h hebdomadaires et à rembourser les charges liées à cette quotité à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise jusqu'à l'arrivée du terme de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022



ID: 073-247300254-20221130-2022\_110-DE



La planification des interventions est arrêtée conjointement en fo chaque collectivité.

Article 3: Un rapport d'évaluation des activités exercées par Madame Mélanie LE ROUX sera transmis au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Article 4: La situation administrative de Madame Mélanie LE ROUX est gérée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Madame Mélanie LE ROUX est rémunérée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (salaire et remboursement des frais de déplacements) et est soumis aux règles de gestion la caractérisant.

Article 5 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une compensation financière de la part de l'organisme d'accueil. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise remboursera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le montant de la rémunération, du régime indemnitaire, des charges sociales et d'assurance, correspondant à la partie du service effectuée auprès d'elle par Madame Mélanie LE ROUX. Les éventuelles heures supplémentaires d'enseignement induites par cette mise à disposition seront refacturées en totalité à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au taux majoré en vigueur (3h supplémentaires maximum).

Les frais de déplacement entre la résidence administrative (Bourg-Saint-Maurice) ou familiale de Madame Mélanie LE ROUX (La Léchère) et les lieux d'enseignement de l'école de musique de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise seront également remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu, sur présentation d'une facture détaillée par la collectivité d'origine.

Article 6: La présente convention prend effet le 1er Septembre 2022 et est conclue pour une durée ferme de 1 an.

Pendant la durée de la mise à disposition, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise continuera d'assurer ses prérogatives et ses obligations d'employeur.

#### Article 7: Contentieux:

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Séez,

Pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, **Yannick AMET** Président

Pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, **Fabrice PANNEKOUCKE** Président